



CH-3003 Berne, ChF, GEVER

**Aux Chancelleries d'Etat des cantons et aux  
Services cantonaux responsables des  
élections et votations  
selon la liste annexée**

Notre référence : GEVER 411.14/2012/34884\_sk  
Berne, le 11 juin 2012

**Mise en oeuvre de la modification du 17 juin 2011 de la loi fédérale sur les droits politiques des  
Suisses de l'étranger (Simplification du renouvellement de l'inscription au registre des  
électeurs)**

**Procédure d'audition**

Madame la Chancelière d'Etat,  
Monsieur le Chancelier d'Etat,  
Mesdames et Messieurs,

Suite à l'adoption par le Parlement, en date du 17 juin 2011, de la modification de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (LDPSE, art. 5a, al. 3 et 4) dont le but est de permettre aux Suisses de l'étranger de renouveler automatiquement leur inscription au registre des électeurs en participant à une votation ou à une élection fédérale (cf. FF 2011 4487, <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2011/4487.pdf>), nous vous soumettons en annexe un projet de modification de l'ordonnance sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (ODPSE). Notons que c'est une initiative parlementaire 08.522 "Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger" de la conseillère nationale Thérèse Meyer qui est à l'origine de cette modification législative qui a été traitée par la Commission des institutions politiques du Conseil national laquelle n'avait pas jugé nécessaire à l'époque de procéder à une consultation des cantons.

La procédure d'inscription et de renouvellement de l'inscription étant réglée dans l'ODPSE, nous proposons de regrouper sous un même art. 5 les différentes possibilités désormais offertes aux Suisses de l'étranger de renouveler leur inscription, possibilités actuellement disséminées dans plusieurs articles de l'ordonnance. Pour les cantons, cette nouvelle possibilité devrait entraîner différentes tâches supplémentaires en particulier dans le cadre du vote par correspondance et du vote électronique dans les cantons concernés.

Au vu de ce qui précède et avant de soumettre cette modification de l'ODPSE au Conseil fédéral, le Chancellerie fédérale souhaite que les Chancelleries d'Etat des cantons, les Services compétents en matière de votation et d'élection et les milieux intéressés puissent s'exprimer sur les modifications ainsi proposées et destinées à mettre en oeuvre la modification législative adoptée par le Parlement.

Vous trouverez les explications nécessaires dans le rapport explicatif joint à la présente.

S'agissant de la mise en vigueur de cette modification du 17 juin 2011 de la LDPSE, la Chancellerie fédérale poposera au Conseil fédéral de la fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (en même temps que la modification de l'ODPSE). A partir de cette date, et conformément à l'art. 91 de la loi fédérale sur les droits politiques (RS 161.1), les cantons disposeront d'un délai maximum de 18 mois pour procéder à la mise en oeuvre de cette modification légale et adapter si nécessaire leurs dispositions cantonales d'exécution.

Vous trouverez en annexe la modification du 17 juin 2011 de la LDPSE, le projet de modification de l'ODPSE, le rapport explicatif, le questionnaire et la liste des destinataires. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation à l'adresse: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré d'examiner le projet de modification de l'ODPSE et de faire parvenir à la Chancellerie fédérale vos éventuelles observations dans le cadre du questionnaire que nous vous faisons parvenir. Nous vous prions de bien vouloir renvoyer à la Chancellerie fédérale (Section des droits politiques, 3003 Berne) le questionnaire rempli **d'ici au 30 septembre 2012 au plus tard** et d'envoyer également ce document par messagerie électronique ([henry.sickert@bk.admin.ch](mailto:henry.sickert@bk.admin.ch)).

Mme Ardita Driza (tél. 031/322'06'10; e-mail: [ardita.driza-maurer@bk.admin.ch](mailto:ardita.driza-maurer@bk.admin.ch)) pour le vote électronique et M. Henry Sickert (tél. 031'322'37'43; e-mail, [henry.sickert@bk.admin.ch](mailto:henry.sickert@bk.admin.ch)) se tiennent à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Madame la Chancelière d'Etat, Monsieur le Chancelier d'Etat, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Corina Casanova

Annexes:

- Modification du 17 juin 2011 de la LDPSE
- Projet de modification de l'ODPSE
- Rapport explicatif
- Questionnaire
- Liste des destinataires